

## Panneaux de destinations

## Choix des destinations sur la Route verte

- 1. On peut indiquer un maximum de 3 destinations par emplacement.
- 2. Les destinations qui peuvent être signalées sont
  - la zone urbanisée offrant des services d'alimentation;
  - l'attrait touristique majeur offrant des services d'alimentation; (par exemple, les Parcs nationaux)
  - en région isolée, le relais offrant des services d'alimentation; (par exemple, le Centre touristique du Lac Kénogami, entre Hébertville et Jonquière)
  - le repère géographique important. (par exemple, le lac Saint-Jean lorsqu'on est à Jonquière)
- 3. Les destinations signalées doivent
  - pouvoir être atteintes par voie cyclable (piste, bande, accotement asphalté, chaussée désignée) ou par une route propice au cyclotourisme;
  - ne doit pas doubler en plus petit la signalisation routière au même endroit; on peut toutefois indiquer une même destination si le cheminement cycliste est différent du cheminement automobile;
- 4. L'emplacement de la signalisation est soit
  - · au croisement
    - de deux axes de la Route verte;
    - de la Route verte et d'une voie cyclable importante;
    - de la Route verte et d'une route donnant accès à une destination importante pour les cyclotouristes;
  - en sortie d'agglomération;
  - à un relais offrant des services d'alimentation entre deux agglomérations, par exemple un centre touristique.
- 5. On distingue trois niveaux de proximité :
  - la destination rapprochée est la prochaine destination qui répond aux critères de base pour être signalée;
  - la destination intermédiaire
    - offre des services de restauration ET d'hébergement; ces services sont plus importants que dans les zones urbanisées ou les attraits avoisinants:
    - est située entre la destination rapprochée et la destination finale;
  - la destination finale
    - offre des services variés de restauration ET d'hébergement OU

est à la jonction avec un autre itinéraire cyclable important (par exemple, Waterloo, au croisement des axes 1 et 4 de la Route verte, où on trouve peu de restauration et encore moins d'hébergement);



- 6. Aux croisements, on indique pour chaque direction une destination représentative de cette direction, généralement une destination intermédiaire ou finale.
- 7. Les destinations indiquées en sortie d'agglomération ou à un relais entre deux agglomération sont :
  - la destination rapprochée;
  - la destination intermédiaire s'il y a lieu;
  - la destination finale s'il y a lieu.
- 8. Lorsque la destination est une zone urbanisée, le nom utilisé est celui de la municipalité, suivi entre parenthèse, le cas échéant de celui :
  - de l'arrondissement;
  - d'un lieu-dit figurant sur la cartographie officielle du ministère des Transports (ex. : Lévis (Charny));
  - d'un repère géographique (ex. : CENTRE-VILLE).
- 9. Les noms ne peuvent pas être abréviés, sauf pour SAINT et SAINTE, en ST et STE.
- 10. La distance indiquée est celle entre le panneau et
  - le centroïde de la zone urbanisée; pour la destination rapprochée, on utilise plutôt la limite de la zone urbanisée lorsqu'elle est située à plus de 5 km du centroïde;
  - l'accès de l'attrait majeur ou du relais;
  - le repère géographique important.
- 11. L'ordre des destinations est le suivant :
  - Tout droit
  - À gauche
  - À droite

Lorsqu'il y a plus d'une destination dans la même direction, on indique la plus rapprochée en haut.